



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 324

**MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ZONE PIETONNE**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté municipal du 16 janvier 2020, réglementant la circulation et le stationnement sur la commune,

CONSIDERANT la facilité de circulation dans la rue Piétonne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utiles afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi tous risques d'accidents.

ARRETE :

Article 1 : Du 6 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la zone piétonne :

- est libre de 22 heures à 10 heures.
- est interdit de 10 heures à 22 heures à tous véhicules à moteur sauf porteur d'une carte badge, à l'exception du lundi où l'ouverture de la rue Saint-Christophe et de la rue du Pilori se fera à 20h au lieu de 22h.
- est interdit les jeudis de 7h30 à 14h30 à tout véhicule à moteur.

En cas de panne des bornes, l'interdiction de circuler sera matérialisée par des barrières.

Article 2 : Pour les riverains des rues Saint-Christophe, l'accès se fera par la borne située rue Augustin Maillard.

Pour les riverains des rues de l'Eglise, Pilori (place et rue), Cordiers (partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Jean-Jacques Rousseau), Saint Yves (place et rue) et Portail, l'accès se fera par la borne située rue de l'Eglise.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 22h00 sur l'ensemble du secteur piétonnier. Seul l'arrêt pour livraison et desserte riverains est autorisé pendant le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement du véhicule (durée maximum : 30 minutes).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Croisic, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,

Le Croisic, le 2 juin 2020

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

